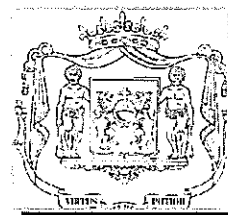


deux mil quinze MAIRIE
deux mil quinze de
SAINT-JEAN-LE-COMTAL
32 550 SAINT-JEAN-LE-COMTAL

Tél : 05 62 05 93 30
Fax : 05 62 63 26 64



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le neuf novembre à 20H15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-LE-COMTAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Mairie de la commune, sous la présidence d'Eric BONNET Maire, suivant convocation du trois novembre deux mil quinze.

Présents : BONNET Eric, MORLAAS Pascal, CLAVEROL Odette, ABADIE Eric, AUBIAN Jean-Bernard, BAZIN Karine, CASTERA Jean-Michel, DARNAUD Didier, SAINT-VIGNES Maryse, DUPUY Sylvain, DESAINDES Claude

Secrétaire de séance : Madame BAZIN Karine

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2015
- Délibération : Attribution d'indemnité de budget pour le Receveur Municipal
- Délibération : Avenant convention avec le Préfet pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité
- Délibération : Instauration indemnité heures supplémentaires
- Délibération : Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Délibération : Indemnisation des frais de déplacements de l'agent recenseur
- Délibération : Indemnisation des formations pour l'agent recenseur
- Délibération : Fusion du Syndicat de l'Auloué et celui de la Baïse
- Délibération : Motion nationale « Association Inter-Cantonale des retraités Agricoles du Gers »
- Délibération : Avis sur le projet de schéma départementale de coopération intercommunale
- Délibération : Convention avec le Centre de Gestion pour les contrats d'assurance statutaire concernant la nouvelle réglementation
- Préparation bulletin communal
- Projet Assainissement salle des sports / local associatif
- Projet Colombarium cimetière
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30/09/2015

Monsieur le Maire fait lecture du compte-rendu du 30 septembre 2015 ; celui-ci est adopté à l'unanimité

* vote pour : 11

* vote contre : 0

* abstentions : 0

DELIBERATION : ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE BUDGET POUR LE RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'octroi de l'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs du Trésor est soumis au vote par délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 NOVEMBRE 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : AVENANT CONVENTION AVEC LE PREFET POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été signée entre la commune et le Préfet le 14 mars 2011 permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des délibérations et des arrêtés soumis au contrôle de légalité.

En l'état actuel, cette convention ne permet pas la télétransmission des documents budgétaires qui représentent pourtant une quantité considérable de papier. La Préfecture, le Trésor Public et la commune ont les moyens techniques de procéder par voie dématérialisée également pour ces documents.

Monsieur le Maire présente donc un avenant à la convention initiale entre la commune et la Préfecture, permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention entre la commune et la Préfecture pour mettre en œuvre la télétransmission des documents budgétaires au contrôle de légalité et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que de mettre tout en œuvre pour l'exécution de la présente délibération.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : INSTAURATION INDEMNITE HEURES SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au recensement de la population qui se déroulera en janvier/février 2016, la secrétaire va être amenée à effectuer des heures supplémentaires. Monsieur le Maire propose de lui attribuer une d'indemnité d'heures supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'instauration d'indemnité d'heures supplémentaires.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population a lieu tous les 5 ans et sera réalisé en 2016 pour la commune. Le Maire indique également la nécessité de créer un poste d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, Indice brut : 340, Indice Majoré : 321, pour la période du 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire propose d'indemniser les frais de déplacements de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer un montant forfaitaire de 150 € pour ses frais de déplacements dans le cadre du recensement de la population 2016.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : INDEMNISATION DES FORMATIONS POUR L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire propose d'indemniser les formations de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer un montant forfaitaire de 25 € pour chaque séance de formation dans le cadre du recensement de la population 2016.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

DELIBERATION : FUSION DU SYNDICAT DE L'AULOUE ET CELUI DE LA BAÏSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de fusion du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Auloue et Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents décidé par délibérations des comités syndicaux respectivement les 30 septembre 2015 et 5 octobre 2015.

Cette fusion est prévue au 1^{er} janvier 2016.

Par courrier en date du 19 octobre 2015, cet arrêté a été notifié, accompagné du projet de statuts, aux collectivités membres des deux syndicats.

Il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur ces projets.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le projet de périmètre de fusion des syndicats ainsi que le projet des statuts tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
--------------	---------------------	----------------------	--------------------------

DELIBERATION : MOTION NATIONALE « ASSOCIATION INTER-CANTONALE DES RETRAITES AGRICOLES DU GERS

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant du Président de AICRA ainsi qu'une motion. Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette motion nationale.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité se prononce favorable.

Par :	07 voix POUR	0 voix CONTRE	4 voix ABSTENTION
--------------	---------------------	----------------------	--------------------------

DELIBERATION : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Préfet du Gers propose à l'ensemble des conseils municipaux du Gers de se prononcer sur l'élaboration du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

L'élaboration de ce schéma départemental est imposée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015 et doit être approuvé avant le 31 mars 2016. Celui-ci a pour objectif :

- La constitution de communautés de communes regroupant au moins 15 000 habitants (ce seuil pouvant être adapté sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants)
- La réduction du nombre de syndicats de communes et syndicats mixtes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur le schéma après avoir exposé les conséquences de la loi NOTRe et notamment la dissolution du SIIS Saint-Jean-Le-Comtal/Lasséran.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité prononce un AVIS DEFAVORABLE

Par :	4 voix POUR	5 voix CONTRE	2 voix ABSTENTION
--------------	--------------------	----------------------	--------------------------

DELIBERATION : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCERNANT LA NOUVELLE REGLEMENTATION

Le Centre de Gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ne donne pas autorisation à Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique du Gers.

Par :	0 voix POUR	11 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	-------------	----------------	-------------------

DELIBERATION : DEVIS ASSURANCE STATUTAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un devis reçu par la Société MMA Carlos RODRIGUES à AUCH concernant l'assurance statutaire du personnel.

Après avoir pris connaissance du devis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la proposition de MMA « formule n°3 » pour les risques statutaires du personnel communal avec un taux de cotisations à hauteur de 4.45% avec les garanties suivantes à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Par :	11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
-------	--------------	---------------	-------------------

PREPARATION BULLETIN COMMUNAL

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion de conseil municipal qui se déroulera fin novembre.

PROJET ASSAINISSEMENT SALLE DE SPORT/LOCAL ASSOCIATIF

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal d'avoir reçu plusieurs devis.

PROJET COLOMBARIUM CIMETIERE

Des renseignements seront pris auprès de la Préfecture sur la réglementation.

Des devis seront demandés pour la création d'un ossuaire pour la préparation du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

1. Salle de sport : Mettre de la faïence côté douches – Faire l'isolation du plafond.
Il a été constaté une fuite de la chasse d'eau permanente.
2. Un dossier de demande de subvention sera adressé concernant la rénovation de la salle de sport.
3. Cimetière : Faire la peinture aux portes.
4. Eclairage public : deux devis nous ont été adressés :
 - Syndicat d'Energie du Gers pour la mise en place d'horloge pour un montant de 1 819.01 €
 - L'entreprise DETRUISEUX Grégory pour le remplacement des ampoules iodure en économie d'énergie pour un montant de 1 253.46 €
5. Des devis seront demandés pour l'installation d'une climatisation au secrétariat de la mairie.
6. Des devis sont demandés pour l'acquisition d'une sono pour l'église, mairie, manifestation ...
7. Projet de la mise en place d'un bar associatif par une administrée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 23h30.

Le Maire,
BONNET Eric

